

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-41

ARRETE MUNICIPAL 2024-18

PORTANT INTERDICTION AU PUBLIC TEMPORAIRE DE TOUS LES ACCÈS AU HAMEAU D'AILEFROIDE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Considérant qu'en raison d'éboulements et du risque de présence de blocs rocheux instables, et au regard des risques induits pour la sécurité des biens et des personnes, il convient de procéder à l'interdiction au public temporaire de tous les accès desservant le hameau d'Ailefroide ;

ARRETE

Article 1 :

L'ensemble des accès au hameau d'Ailefroide (sentiers piétonniers et RD 994T) sont temporairement interdits au public à partir du lieudit « Les Claux », à compter du jeudi 14 mars 2024 à 12 heures et jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : L'interdiction de circulation sera rendue effective par la mise en place d'un dispositif empêchant l'accès de cette route aux véhicules et piétons ;

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement. Il sera affiché sur la route d'Ailefroide (RD 994T) et sur les sentiers piétonniers au lieudit « Les Claux » ;

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05
- Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 14 mars 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 14/03/2024
 - o Publié le : 14/03/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.